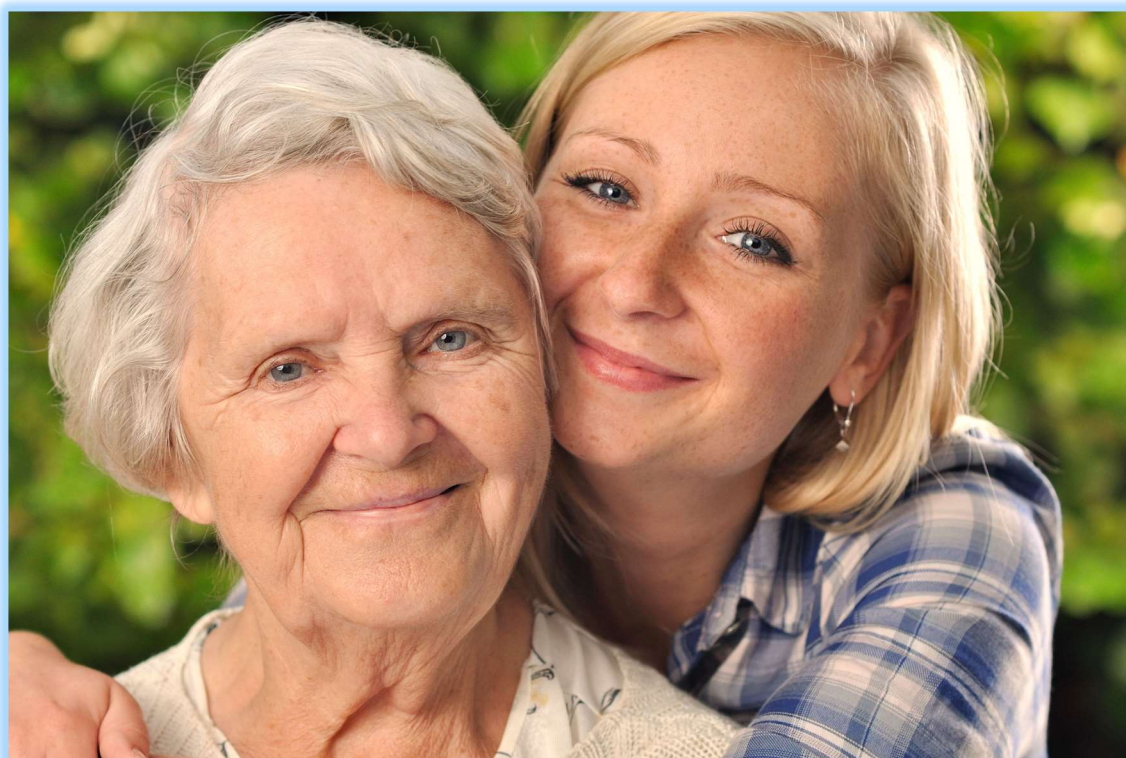




Guide des Aînés et des Aidants familiaux du secteur nétrablais



Mise à jour 11/2022



L'essentiel & plus encore

PREAMBULE

Ce guide a été élaboré dans le cadre de la Charte Territoriale de Solidarité avec les Aînés, conduite par la MSA Ardèche Drôme Loire, de novembre 2018 à fin 2022, sur le territoire Nétrablais, composé de 10 communes au centre-ouest du département de la Loire.

Cette démarche de développement social local est à destination de tous les seniors et prend appui sur les habitants, les élus et l'ensemble des acteurs du territoire à toutes les étapes de mise en œuvre.

Un diagnostic a été réalisé et a permis de recenser les besoins sur le territoire en matière d'isolement et de lien social, de mobilité, d'accès au numérique, de prévention de la santé, de maintien à domicile et d'habitat, et pointant aussi la problématique des aidants familiaux.

Concernant le maintien à domicile et l'accompagnement des aidants familiaux, le diagnostic a mis en exergue l'importance d'informer le public pour faciliter leur demande de soutien et leur permettre de continuer à assurer leur rôle dans de meilleures conditions. La MSA et les partenaires locaux intervenant sur ce champ d'action ont donc élaboré ce guide pratique, non exhaustif, afin de recenser et diffuser au plus grand nombre les principaux dispositifs existants et les coordonnées utiles.

Il est disponible en format papier et numérique auprès de France Services Noirétable et des mairies du territoire nétrablais.

Ce guide sera actualisé tous les 2 ans par Loire Forez Agglomération dans le cadre du contrat local de santé.

Vous pouvez transmettre vos remarques à :

Estelle SANTERRE Coordinatrice Contrat Local de Santé
Loire Forez Agglo

Tél : 06 75 94 60 05

Mail : estellesanterre@loireforez.fr

Site Internet : www.loireforez.fr



TABLE DES MATIERES

FICHE 1 : J'ai besoin de soutien et d'aide pour réaliser mes démarches administratives	5
France Service	5
Service social	7
UDAF maison de la famille itinérante	8
FICHE 2 : J'ai besoin d'être aidé dans les actes de la vie quotidienne	9
Dispositifs d'aide financière pour les personnes retraitées	9
Carte mobilité inclusion	12
Dispositifs d'aide financière pour les personnes en situation de handicap.....	14
Quels prestataires ?.....	15
FICHE 3 : J'ai besoin d'adapter mon logement	17
FICHE 4 : J'ai besoin de me déplacer.....	21
FICHE 5 : J'ai besoin de soins	25
Professionnels de santé	25
Centre Médico Psychologique.....	27
Consultation mémoire.....	28
SSIAD.....	29
Accueil de jour	30
Equipe spécialisée Alzheimer à domicile	30
FICHE 6 : Etablissements de soins et/ou d'hébergement	31
Principaux hôpitaux publics	31
Service social hospitalier	32
Annuaire des établissements d'accueil de personnes âgées	32
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	33
Résidence autonomie	34
Accueil familial	36
FICHE 7 : Protection des majeurs vulnérables	37
FICHE 8 : Je suis un proche aidant : comment être soutenu ?	41
FICHE 9 : Actions de prévention pour les retraités et les aidants	55
FICHE 10 : Liste non exhaustive des associations	57
FICHE 11 : Mes numéros utiles	59

J'AI BESOIN DE SOUTIEN ET D'AIDE POUR REALISER MES DEMARCHES ADMINISTRATIVES



FRANCE SERVICES

- * Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ?
- * Vous rencontrez des difficultés avec internet ?



Les espaces France Services sont là pour vous accompagner.

Les France Services portées par Loire Forez Agglomération vous accompagnent dans l'ensemble de vos démarches administratives du quotidien quel que soit l'endroit où vous vivez.

France Services, c'est en un seul et même endroit la possibilité d'être accompagné et orienté dans ses démarches auprès de 9 opérateurs nationaux. Vous serez accueilli par des agents formés pour vous proposer des solutions immédiates ou vous mettre en relation avec les 9 opérateurs nationaux et les partenaires locaux.

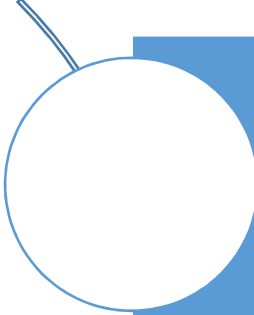
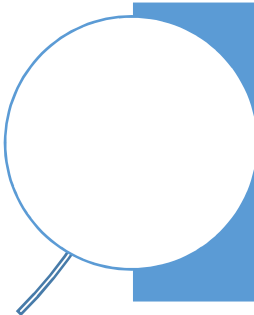
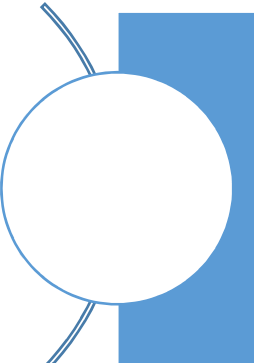
FICHE 1

Labellisées « Point relais particulier emploi », les France Services accompagnent également les particuliers employeurs utilisant les CESU (Chèques emploi services universels) dans la réalisation de toutes leurs démarches administratives.

Les France Services mettent à disposition des équipements informatiques en accès libre, à proximité de chez vous. Vous pourrez ainsi numériser un document (scan), imprimer, envoyer des documents par mail, faire vos déclarations, consulter vos e-mails...

Si besoin, les animateurs numériques assurent un accompagnement individuel pour l'utilisation des outils numériques et vous aident à réaliser vos démarches en ligne.

Site internet : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/france-services>

 <p>Noirétable - 7 Place de l'église ☎ 04 77 24 97 08 Mail : mfs.noiretable@loireforez.fr Site Internet : https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/france-services/</p>	<p>Horaires d'ouverture sur rendez-vous</p> <table border="0"> <tr> <td>Lundi et mardi</td> <td>8h30/12h30 et 13h30/16h30</td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>8h30/13h00</td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>8h30/12h30 et 13h30/16h30</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>8h30/12h30</td> </tr> <tr> <td>Samedi</td> <td>8h45/12h15</td> </tr> </table> <p>(Fermé le dernier samedi de chaque mois)</p>	Lundi et mardi	8h30/12h30 et 13h30/16h30	Mercredi	8h30/13h00	Jeudi	8h30/12h30 et 13h30/16h30	Vendredi	8h30/12h30	Samedi	8h45/12h15
Lundi et mardi	8h30/12h30 et 13h30/16h30										
Mercredi	8h30/13h00										
Jeudi	8h30/12h30 et 13h30/16h30										
Vendredi	8h30/12h30										
Samedi	8h45/12h15										
 <p>Boën sur Lignon - 17 Rue de Roanne ☎ 04 77 97 72 48 Mail : mfs.boen@loireforez.fr Site Internet : https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/france-services/</p>	<p>Horaires d'ouverture sur rendez-vous</p> <table border="0"> <tr> <td>Lundi</td> <td>13h30/18h00</td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td>9h00/12h30 et 13h30/17h30</td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>9h00/12h30</td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>8h30/12h30 et 13h30/17h30</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>9h00/12h30 et 13h30/17h30</td> </tr> </table> <p>(Fermé le dernier vendredi après-midi du mois)</p>	Lundi	13h30/18h00	Mardi	9h00/12h30 et 13h30/17h30	Mercredi	9h00/12h30	Jeudi	8h30/12h30 et 13h30/17h30	Vendredi	9h00/12h30 et 13h30/17h30
Lundi	13h30/18h00										
Mardi	9h00/12h30 et 13h30/17h30										
Mercredi	9h00/12h30										
Jeudi	8h30/12h30 et 13h30/17h30										
Vendredi	9h00/12h30 et 13h30/17h30										
 <p>France Services multisites Mairie de Chalmazel-Jeansagnière ☎ 04 26 24 72 78 Mail : mfs.multisites@loireforez.fr Site Internet : https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/france-services/</p>	<p>Horaires d'ouverture sur rendez-vous</p> <table border="0"> <tr> <td>Mercredi</td> <td>9h00/12h00</td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>9h00/12h00</td> </tr> </table>	Mercredi	9h00/12h00	Jeudi	9h00/12h00						
Mercredi	9h00/12h00										
Jeudi	9h00/12h00										

SERVICE SOCIAL

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

* Service social de secteur

Territoire de Développement Social du Forez

Pôle Vie sociale - 16 Rue de Lyon

42130 Boën sur Lignon

☎ 04 77 97 72 72

8H30 à 17H



Permanence sur rendez vous à Noirétable
les mardi et jeudi matin

Pour tout public

Domaines :

- Accès au droit commun
- Difficultés financières, familiales, de logement
- Protection de l'enfance et des adultes vulnérables
- Insertion professionnelle

* Maison Loire Autonomie

53 Rue de la République

42600 Montbrison

☎ 04 77 96 55 69



Pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement

Domaines :

- Vie à domicile, vie en établissement
- Carte mobilité inclusion

MSA ARDECHE DROME LOIRE

43 Avenue Albert Raimond

42275 Saint Priest en Jarez

Cedex

☎ 04 75 75 68 95 (taper 1 puis 1)

Mail : internetass.blf@ardechedromeloire.msa.fr

Espace privé MSA ADL

Pour les retraités MSA

Domaines :

- Aide au maintien à domicile
- Aide au répit à domicile

CARSAT RHONE-ALPES

69436 LYON CEDEX 3

☎ 3646 (dire «service social»)

Site internet : www.carsat-ra.fr

Pour les assurés du régime général

Domaines :

- Problématiques de santé impactant la vie professionnelle et/ou personnelle

Vous pouvez aussi vous adresser à France Services et en mairie.

UDAF – MAISON DE LA FAMILLE ITINERANTE

La Maison de la Famille est un espace d'information, d'orientation et d'échanges, dont la structure physique se situe à Roanne. Un service itinérant permet aux habitants de venir poser toutes leurs questions liées à la vie quotidienne, ou encore d'être aidés d'un professionnel pour effectuer des démarches administratives.

Ouvert à toutes personnes (jeunes, familles, personnes isolées, retraités, ...) lorsque le véhicule s'arrête dans votre commune ou une commune voisine de la vôtre.

Passage mensuel à Saint Didier sur Rochefort.

Renseignement :

- En mairie
- Angélique Rosseeuw ☎ 06 07 06 81 09
- Site internet : <https://www.udaf42.org>

J'AI BESOIN D'ÊTRE AIDE DANS LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE



DISPOSITIFS D'AIDE FINANCIERE POUR LES PERSONNES RETRAITEES

Heures de la mutuelle

- suite à une hospitalisation
- ou lors d'un traitement de longue durée

- Forfait de quelques heures d'aide à domicile
- Sans participation financière



Vous renseigner auprès de votre mutuelle, le plus tôt possible

Aide temporaire en sortie d'hospitalisation

(GIR 5 et 6 : explication en page 11)



Contactez le service social de l'hôpital ou votre caisse de retraite

- Gérée par votre caisse de retraite
- Pour les retraités résidants à domicile en perte d'autonomie (GIR 5 et 6)
- Sous condition de ressources
- A déposer au plus tôt lors de l'hospitalisation (maximum 15 jours après la sortie)
- Domaines d'intervention : aide à domicile, portage de repas, téléassistance, petits matériels pour sécuriser le domicile
- Prestation temporaire à utiliser sous 3 mois

Aide à domicile momentanée AGIRC/ARRCO

0 971 090 971
(service gratuit + prix de l'appel)

- Avoir 75 ans et plus, résider à domicile et percevoir une retraite complémentaire AGIRC/ARRCO
- Ne pas bénéficier d'une prise en charge d'aide à domicile régulière (caisse de retraite ou APA)
- Rencontrer des difficultés à assumer les tâches quotidiennes, suite à maladie, hospitalisation ou absence passagère d'un proche
- Sans condition de ressources
- Prestation temporaire : 10 heures d'aide à domicile sur 6 semaines maximum
- Prestation gratuite

Plan d'aide personnalisé des caisses de retraite (GIR 5 et 6 : explication page 11)

MSA ARDECHE DROME LOIRE

Service Action Sanitaire et Sociale
43 avenue Albert Raimond
42275 Saint Priest en Jarez cedex
☎ 04 75 75 68 95 (taper 1 puis 1)
Mail : internetass.blf@ardechedromeloire.msa.fr
Par l'espace privé
Site internet : ardechedromeloire.msa.fr

CARSAT RHONE-ALPES

Direction de l'Action Sociale
Département Autonomie
69436 LYON CEDEX 03
☎ 3960 - choix n°4 Action sociale
☎ 09 71 10 39 60
Site internet : www.carsat-ra.fr

CNRACL

☎ 05 56 11 63 68
Site internet : www.cnracl.fr

ANGDM

☎ 03 21 79 48 48
Site internet : www.angdm.fr

- Pour les retraités à domicile en perte d'autonomie (GIR 5 et 6) et ne relevant pas de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- Conditions d'accès : âge, ressources...
- Domaines d'intervention : aide à domicile, portage de repas, téléassistance, petits matériels pour l'adaptation du logement
- Prestation sur 12 mois renouvelable et révisable selon l'évolution de la situation de la personne
- Reste à charge selon ressources

Aide sociale aux services ménagers

(GIR 5 et 6*)

Département de la Loire
Maison Loire Autonomie
53 Rue de la République
42600 Montbrison



04 77 96 56 42

www.loire.fr/seniors*Dossier disponible :*

- à la Maison Loire Autonomie
- sur le site internet du Département de la Loire
- en mairie
- à France Services

- Gérée par le Département de la Loire
- Pour les plus de 60 ans résidant à domicile en perte d'autonomie (GIR 5 et 6)
- Sous condition de ressources : être en dessous du plafond de ressources d'aide à domicile des caisses de retraite
- Prestation récupérée sur la succession
- Prestation révisable selon l'évolution de la situation de la personne
- Reste à charge selon ressources

APA (GIR 1 à 4*)**(Allocation Personnalisée d'Autonomie)**

Département de la Loire
Maison Loire Autonomie
53 Rue de la République
42600 Montbrison



04 77 96 55 69

www.loire.fr/seniors*Dossier disponible :*

- à la Maison Loire Autonomie
- sur le site internet du Département de la Loire
- en mairie
- à France Services

- Gérée par le Département de la Loire
- Pour les plus de 60 ans résidant à domicile en perte d'autonomie (GIR 1 à 4)
- Domaines d'intervention : aide à domicile, portage de repas, téléassistance, aides techniques pour l'adaptation du logement, matériel à usage unique, aménagement du logement, accueil de jour, hébergement temporaire
- Aide proportionnelle aux ressources et non récupérée sur la succession
- Prestation révisable selon l'évolution de la situation de la personne (nécessité d'un nouveau certificat médical selon le formulaire APA)
- En établissement, l'APA est versée à l'établissement et est destinée à couvrir le tarif dépendance qui comprend les dépenses d'aide à la vie quotidienne, à l'exclusion de celles liées à l'hôtellerie et aux soins

*GIR : le GIR correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.

Aide sociale à l'hébergement

Département de la Loire
Maison Loire Autonomie
53 Rue de la République
42600 Montbrison

04 77 96 56 42

www.loire.fr/seniors

*Dossier disponible :*

- à la Maison Loire Autonomie
- sur le site internet du Département de la Loire
- auprès de l'établissement
- en mairie
- à France Services

- Gérée par le Département de la Loire
- Pour les plus de 60 ans résidant dans un établissement d'hébergement habilité à l'aide sociale (EHPAD, résidence autonomie, unité de soins de longue durée) et ayant des difficultés financières pour régler leurs frais de séjour, malgré la contribution apportée par leur conjoint et leurs obligés alimentaires
- En cas d'hébergement dans une structure non habilitée, participation calculée sur la base d'un prix de journée moyen départemental, à condition de résider dans la structure depuis plus de 5 ans à titre payant
- Prestation récupérée sur la succession

Carte Mobilité Inclusion (CMI)

La carte mobilité inclusion a pour but de faciliter vos déplacements si vous êtes en perte d'autonomie. Il existe trois CMI :

CMI stationnement	qui permet de se garer gratuitement
CMI priorité	qui permet de bénéficier d'un accès prioritaire aux places assises dans les transports et autres lieux publics
CMI invalidité	qui permet de bénéficier, pour son titulaire et la personne qui l'accompagne, d'un accès prioritaire aux places assises dans les transports et autres lieux publics ainsi que dans les files d'attente. Des avantages fiscaux et réductions tarifaires peuvent également être accordés au titulaire.

La CMI est une nouvelle carte gratuite infalsifiable et sécurisée, au format d'une carte de crédit, fabriquée par l'imprimerie nationale. Elle est délivrée par le Président du Département de la Loire. Si deux mentions sont attribuées (stationnement et invalidité OU stationnement et priorité), deux titres sont délivrés au bénéficiaire.

Les précédentes cartes (anciennes cartes orange) restent valables jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31/12/2026.

Comment faire la demande ?

Vous avez moins de 60 ans	Faites votre demande via le formulaire unique MDPH Joindre un certificat médical pour obtention de la carte européenne de stationnement
Vous avez plus de 60 ans et êtes bénéficiaire de l'APA	Faites votre demande via le formulaire simplifié de CMI Joindre un certificat médical pour obtention de la carte européenne de stationnement Si vous bénéficiez de l'APA au titre du GIR 1 ou 2, vous pouvez bénéficier sans autre condition et à titre définitif de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant les mentions « invalidité » et « stationnement pour personnes handicapées » Si vous bénéficiez de l'APA au titre du GIR 3 ou 4 : votre demande sera étudiée par l'équipe médico-sociale, avec avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour une demande de CMI mention « invalidité ».
Vous avez plus de 60 ans et vous n'êtes pas bénéficiaire de l'APA	Vous souhaitez faire une demande de CMI uniquement : remplissez le formulaire unique MDPH et joignez un certificat médical pour obtention de la carte européenne de stationnement. Vous souhaitez faire une demande de CMI mais vous auriez également besoin d'aide dans votre quotidien (courses, aide à domicile...), remplissez le dossier APA (voir page 11).

S'adresser à la Maison Loire Autonomie
53 Rue de la République
42600 Montbrison



Contact :

- 04 77 49 91 91
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 15h00
- www.loire.fr

DISPOSITIFS D'AIDE FINANCIERE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

S'adresser à la Maison Loire Autonomie
Handicap (MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées)
53 Rue de la République
42600 Montbrison



Contact :

- 04 77 96 56 42
- Site internet du Département : www.loire.fr/mdph
Sur la page d'accueil : aides et services/handicap

QUELS PRESTATAIRES ?**Service d'aide à domicile**

- Consulter l'annuaire des aides à domicile sur le site internet du Département de la Loire : www.loire.fr/seniors sur la page d'accueil « aides et services /seniors/vivre à domicile pour les seniors/aides à domicile des personnes âgées
- Se renseigner auprès de France Services

Emploi direct à domicile avec possibilité de CESU

- Se renseigner auprès de France Services

Portage de repas

- Les Montagnes Foréziennes – Le Bourg – 42440 Vêtré sur Anzon
] 04 77 51 81 61
- Autres possibilités locales : restaurateurs, traiteurs, structures d'hébergement, associations... Se renseigner en mairie ou auprès de France Services

Téléassistance

- Plusieurs prestataires existent : se renseigner auprès du Département de la Loire/Maison Loire Autonomie, de vos caisses de retraite, de France Services et des services de maintien à domicile...

Prestataires de matériel

- Se renseigner auprès des pharmaciens ou revendeurs de matériel médical

FICHE 2

Lien social et mobilité

Voir fiche mobilité page 21

- Se renseigner en mairie. Des initiatives locales peuvent être mises en place en plus des sociétés de taxi et lignes régulières
- AGIR abcd / dispositifs CAR et CONSOL

Crédit d'impôts

- Si vous faites appel à un service d'aide à la personne (ex. aide à domicile en emploi direct ou par un service prestataire, téléassistance...), vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal
- Penser à le déclarer sur votre déclaration d'impôts sur les revenus
- Se renseigner auprès des services des impôts ou de France Services

J'AI BESOIN D'ADAPTER MON LOGEMENT

Se renseigner auprès de France Services



Agence Nationale de l'Habitat - ANAH

Des travaux d'adaptation peuvent être nécessaires pour vous permettre de vivre le plus longtemps possible chez vous, et vous faciliter la vie au quotidien (ex : remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied ou installation d'un monte-escalier électrique).

L'ANAH peut vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet et financer une partie des travaux, sous conditions de ressources.

Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé votre dossier d'aide auprès de l'ANAH.

Contact :

Direction départementale des territoires (DDT) de la Loire

2 avenue Grüner - Allée B

42007 Saint-Etienne

☎ 04 77 42 81 82

Maison Départementale de l'Habitat et du Logement – MDHL service du Département de la Loire

La MDHL est un lieu unique d'accueil, d'information et d'orientation pour toutes les questions relatives au logement. Elle s'adresse à tous : locataires, propriétaires, bailleurs, communautés de communes, travailleurs sociaux, étudiants...



Contact :

Antenne de Montbrison

53 Rue de la République

MDHL ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

de 13h30 à 17h00 (sauf jeudi)

☎ 04 77 59 96 50

SOLIHA - Solidaires pour l'habitat

Cet opérateur accompagne les particuliers dans le montage de leur dossier de demande d'aide aux travaux :

- Diagnostic et évaluation des travaux nécessaires au maintien à domicile
- Conseils techniques et propositions d'aménagements du logement
- Information sur les dispositifs existants que vous pouvez solliciter
- Recherche des aides financières auxquelles vous êtes éligible
- Accompagnement dans le montage de vos dossiers de demande de subventions
- Suivi des dépôts de demande de subventions auprès des différents financeurs

Contacts :

SOLIHA Loire/Puy de Dôme

☎ 04 77 43 08 80

Permanences sur rendez-vous à la MDHL

(Maison Départementale de l'Habitat et du Logement)

France Services (cf. page 5 et 6)

Espace Info Énergie (Alec 42) - Rénov'Actions42

Il regroupe des professionnels des économies d'énergie. Ce réseau d'experts informe et accompagne le public sur la performance énergétique du logement :

- Conseils sur l'isolation, la ventilation, le mode de chauffage, etc.
- Définition du projet et d'un programme de travaux
- Conseils sur les plans de financement et la mobilisation d'aides financières
- Mise en relation avec les entreprises locales

Contacts :

Permanences Info Energie sur rendez-vous à la MDHL
(Maison Départementale de l'Habitat et du Logement)
☎ 04 77 41 41 25

France Services (cf. page 5 et 6)

Agence départementale d'information sur le logement – ADIL

L'ADIL diffuse des informations et des conseils juridiques, financiers et fiscaux sur toutes les questions de logement :

- L'accès aux droits et à toute la réglementation relative à l'habitat
- Les droits et devoirs des propriétaires et locataires
- Le financement d'un projet d'accession ou de rénovation
- Les difficultés financières liées au logement (impayés de loyers, garanties, etc.)

Contact :

Permanences ADIL à la MDHL
(Maison Départementale de l'Habitat et du Logement)
☎ 04 77 95 13 32

Aides possibles dans la réalisation des travaux d'adaptation du logement

Se renseigner :

- auprès des caisses de retraite
- ou pour les bénéficiaires de l'APA auprès du Département de la Loire – Maison Loire Autonomie

Diagnostic « Bien chez moi » de l'AGIRC/ARRCO

0 971 090 971

(service gratuit + prix de l'appel)

- Avoir 75 ans et plus, résider à domicile et percevoir une retraite complémentaire AGIRC/ARRCO
- Vous permettre, avec l'aide d'un professionnel, d'identifier les aménagements à faire dans votre logement pour le rendre plus sûr et confortable
- Intervention à domicile d'un ergothérapeute qui établit un diagnostic complet en identifiant les éventuels facteurs de risque et qui propose des solutions pratiques prenant en compte votre situation et vos habitudes de vie
- Participation financière à charge de l'assuré(e) : 15 €

Possibilité de participer à un atelier collectif « Bien chez soi » organisé par les caisses de retraite, pour rendre son logement plus sûr, pratique et confortable (voir fiche 9 p 56).

J'AI BESOIN DE ME DEPLACER



CHEQUES « SORTIR PLUS » DE L'AGIRC/ARRCO

0 971 090 971

(service gratuit + prix de l'appel)

- Avoir 75 ans et plus, résider à domicile et percevoir une retraite complémentaire AGIRC/ARRCO
- Avoir des difficultés à se déplacer ou craindre de sortir seul
- Souhaiter bénéficier d'un transport accompagné pour tous types de déplacements (courses, visite, rendez-vous, promenade...)
- Faire appel à un professionnel du transport agréé
- Payer via les chèques CESU à commander à l'AGIRC/ARRCO : 3 chéquiers par an, chacun d'une valeur faciale de 150 €.
- A charge de l'assuré : participation de :

15 € pour le 1^{er} chéquier
20 € pour le second
30 € pour le 3^{ème}

TRANSPORT SOLIDAIRE LOCAL GERE PAR L'ASSOCIATION AGIR abcd

MOBICAR 42

- Dispositif CAR (Conduite Automobile du Retraité) : mise en relation d'un chauffeur et d'un bénéficiaire ayant sa voiture mais ne pouvant pas la conduire (sur un temps ou une distance donnée)
- Dispositif CONSOL (Conduite Solidaire) : pour les personnes sans voiture, transport par un chauffeur, sous conditions de ressources, kilométrage limité

TAXI

Sur Noirétable, Saint Just en Chevalet,
Saint Julien la Vêtre, Les Salles

Contacts :

Association AGIR abcd
 ☎ 06 85 33 77 13
agirabcd42@gmail.com

Association « Les Monts qui pétillent »
 ☎ 06 34 33 24 34
contact@lesmontsquipetillent.org

Renseignements auprès de France
Services et en mairie

CAR : LIGNES REGULIERES

L33 – Feurs / Boën / Noirétable via Saint Thurin /
Saint Julien la Vêtre

Renseignements / horaires :

- France Services et en mairie
- Sur le site internet de Loire Forez Agglo
 - chemin : Loire Forez Agglo / services au quotidien / déplacements et transports / lignes de transport interurbaines
 - lien internet : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/deplacement-et-transports/lignes-de-car/>
- Lien internet Région : <https://www.auvergnepoitou.fr/435-loire.htm>

CAR : LIGNES DE PROXIMITE

322 - St Didier sur Rochefort / Noirétable via Saint Julien la Vêtre / Saint Priest la Vêtre / Saint Jean la Vêtre : samedi et mercredi

Renseignements / horaires :

- Au près de France Service et en mairie
- Sur le site internet de Loire Forez Agglo
- Chemin : Loire Forez Agglo / services au quotidien / déplacements et transports / lignes de proximité
- Lien internet <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/deplacements-et-transports/lignes-de-proximite/>

SNCF

La ligne ferroviaire Saint-Etienne / Montbrison / Clermont-Ferrand dessert (en TER ou en autocars TER) les gares suivantes :

SAINT-ETIENNE-CHATEAUCREUX
 Saint Etienne (Gare Routière)
 Saint-Etienne-la-Terrasse
 La Fouillouse - Andrézieux - Bonson
 Sury-le-Comtal - Saint-Romain-le-Puy
 Montbrison – Boën – Noirétable
 Chabreloche (Centre) – Thiers – Pont-de-Dore
 Lezoux – Vertaizon – Pont-du-Château
 Aulnat/Aéroport
 CLERMONT-FERRAND

Renseignements / horaires :

- Au près de France Services et en mairie
- Sur le site internet de Loire Forez Agglo
- Chemin : Loire Forez Agglo / services au quotidien / déplacements et transports / ligne ferroviaire
- Lien internet <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/deplacements-et-transports/train/>
- Sur le site internet SNCF

Points de vigilance sur :

- l'achat du billet à anticiper (pas d'automate en gare de Noirétable – par internet ou France Services)
- l'accessibilité des autocars TER aux personnes à mobilité réduite



J'AI BESOIN DE SOINS



PROFESSIONNELS DE SANTE

NOIRETABLE

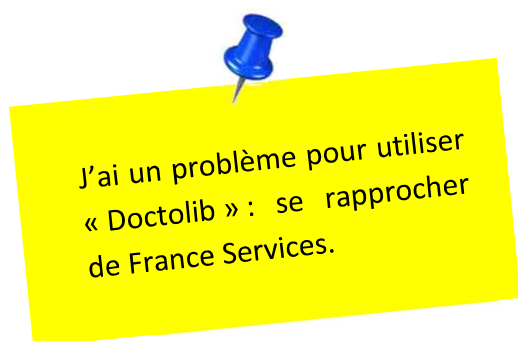
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Maison de santé pluridisciplinaire 2 rue du plan d'eau 42440 Noiretable ☎ 04 69 64 70 85 Horaires : 8h-12h et 14h-19h du lundi au vendredi ○ Médecins généralistes ○ 3 cabinets infirmiers ○ Infirmière Asalée (Actions de Santé Libérale En Equipe) pour l'accompagnement individuel de patients atteints de maladies chroniques ○ Kinésithérapeute ○ Orthophoniste ○ Pédicure/podologue ○ Psychologue 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dentistes ❖ Ostéopathe ❖ Pharmacies ❖ Opticien (mercredi)
--	--

FICHE 5

<p>LES SALLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cabinet infirmier ○ Kinésithérapeutes 	<p>SAINT JEAN LA VETRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Kinésithérapeute « Les Bains du Forez » rééducation avec balnéothérapie, praticien Trager
<p>VETRE SUR ANZON – SAINT THURIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cabinet infirmier ○ Ostéopathe 	<p>BOEN SUR LIGNON</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Médecins généralistes ○ Angiologue ○ Cabinets infirmiers ○ Dentistes ○ Diététicien ○ Kinésithérapeutes ○ Laboratoire d'analyse ○ Optique - Audition ○ Orthophoniste ○ Ostéopathes ○ Pédicures podologues ○ Pharmacie ○ Psychologue ○ Psychothérapeute
<p>CHABRELOCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Médecins généralistes ○ Cabinets infirmiers ○ Dentiste ○ Kinésithérapeutes ○ Ostéopathe ○ Pédicure podologue ○ Pharmacie 	<p>DEBATS RIVIERE D'ORPRA</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Kinésithérapeute
<p>SAIL SOUS COUZAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cabinets infirmiers ○ Kinésithérapeutes ○ Ostéopathe ○ Pharmacie 	<p>SAINT BONNET LE COURREAU</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Maison de Santé Pluridisciplinaire Essertines en Chatelneuf / St Bonnet le Courreau / Chalmazel-Jeansagniere <ul style="list-style-type: none"> - Médecins généralistes - Cabinets infirmiers - Kinésithérapeutes ○ Ostéopathe

SAINT JUST EN CHEVALET	SAINT MARTIN LA SAUVETE
<ul style="list-style-type: none"> ○ Maison de Santé Pluridisciplinaire <ul style="list-style-type: none"> - Médecins généralistes - Cabinets infirmiers - Diététicienne - Orthoptiste - Pédicure podologue - Psychologue ○ Dentistes ○ Ostéopathe ○ Pharmacies 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Médecins généralistes ○ Cabinets infirmiers ○ Dentiste ○ Kinésithérapeute

*Coordonnées précises à retrouver en mairies, auprès de France Services
Sous réserve de modifications*



CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (CMP) rattaché au Centre Hospitalier du Forez

BOEN – 10 Place Mandrillon - ☎ 04 77 96 93 21 – du lundi au vendredi de 9h à 17h

<p>Service public hospitalier</p> <p>Le pôle psychiatrie du Centre Hospitalier du Forez accueille des patients âgés de 18 ans ou plus. Il comprend un service d'hospitalisation adulte, installé sur le site de Montbrison et des services extra-hospitaliers à Feurs, Montbrison, Veauche et Boën.</p>	<p>Centre médico-psychologique</p> <p>Accueil du public pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un contact direct de première intention en vue d'une orientation ○ une consultation médicale spécialisée, sur orientation du médecin traitant
---	---

CONSULTATION MEMOIRE

La consultation mémoire est destinée aux personnes qui éprouvent le sentiment d'avoir des difficultés de mémoire, ayant parfois de plus en plus de mal à poursuivre leurs activités de la vie quotidienne. La demande peut émaner de la personne elle-même ou de l'entourage proche, lorsque des changements de comportement ou des difficultés cognitives (mémoire, attention, langage etc.) sont repérés.

La consultation mémoire sert à diagnostiquer un trouble de la mémoire et à prescrire les examens et traitements spécifiques.

Comment ? sur orientation médicale du médecin traitant

Où ?

- CEBEG (Centre D'Évaluation et de Bilan En Gériatrie)
Centre Hospitalier du Forez – site de Feurs - 26 rue Camille Pariat
☎ 04 77 27 55 17
- Centre Mémoire Ressources et Recherche – Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne - avenue Albert Raimond 42270 Saint-Priest-en-Jarez :
 - Service de Neurologie - Hôpital Nord - ☎ 04 77 12 78 05
 - Service de Gériatrie Clinique - Hôpital la Charité - ☎ 04 77 12 73 56
- Centre Mutualiste de Consultation mémoire - Mutualité de la Loire
70-72 Rue du 11 novembre 42100 Saint Etienne - ☎ 04 77 497 497
- Consultation mémoire - Centre Hospitalier de Roanne
28 rue de Charlieu 42300 Roanne – ☎ 04 77 44 30 88

SSIAD (Service de soins infirmiers aides-soignantes à domicile)

Pour assurer les soins d'hygiène et de confort.

Prescription médicale nécessaire – Prise en charge par l'assurance maladie

Le nombre de places des SSIAD étant limité, il est conseillé d'anticiper au maximum la demande.

SSIAD – ADMR d'AIX URFE FOREZ (41 places)		☎ 04 77 66 49 40
96 boulevard Astrée 42430 Saint Just en Chevalet Antenne : le bourg - Saint Julien la Vêtre 42440 Vêtre sur Anzon		
Communes d'intervention		
Cervièrès La Chamba La Chambonie La Côte en Couzan Noirétable Les Salles Saint Didier sur Rochefort Saint Jean la Vêtre Saint Priest la Vêtre La Valla sur Rochefort Vêtre sur Anzon	Champoly Chausseterre Chérier Crémeaux Juré Saint Just en Chevalet Saint Marcel d'Urfé Saint Priest la Prugne Saint Romain d'Urfé La Tuilière	Amions Bully Dancé Grézolles Luré Nollieux Pommiers Saint Georges de Baroille Saint Germain Laval Saint Julien d'Oddes Saint Paul de Vézelin Saint Polgues Saint Martin la Sauveté Souternon

SSIAD géré par l'hôpital de BOEN (Centre Hospitalier du Forez)		☎ 04 77 97 75 44 Mail : ssad@hl-boen.fr
Communes d'intervention		
Ailleux Arthun Boën Bussy Albieux Trelins Cezay Débats Rivière d'Orpra L'Hôpital sur Rochefort Leigneux	Marcilly le Châtel Marcoux Montverdun Pralong Sainte Agathe la Bouteresse Sainte Foy Saint Sulpice Saint Sixte Saint Etienne le Molard Saint Laurent Rochefort	Chalmazel-Jeansagnière Châtelneuf Palogneux Sail sous Couzan Saint Bonnet le Courreau Saint Georges en Couzan Saint Just en Bas Sauvain

Il est aussi possible de solliciter un cabinet d'infirmier libéral.

ACCUEIL DE JOUR

Accueil de jour thérapeutique L'EVEIL D'ASTREE		☎ 04 77 97 75 22 de 9h30 à 16h30 leveildastree@hl-boen.fr
3 sites	BOEN : SAINT JUST EN CHEVALET : NOIRETABLE :	lundi, jeudi, vendredi mardi mercredi
11 personnes accueillies (maladies neurodégénératives) Possibilité d'aide pour l'accueil et le transport		

EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESAD) du Roannais - ADMR

98 Route de Pommiers 42260 SAINT GERMAIN LAVAL		☎ 04 77 66 49 40 du lundi au vendredi de 9h à 16h
Intervention - à la demande de la personne ou de son entourage - sur prescription médicale - prise en charge assurance maladie - pour tous problèmes de mémoire (maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, AVC, ...) sans critère d'âge.		
15 séances à domicile d'une heure, proposant un bilan au démarrage, des soins personnalisés d'accompagnement et de réhabilitation pour maintenir ou développer les capacités résiduelles, et un bilan de fin de prestation avec des préconisations à plus long terme.		
Nombre de places limitées (30) Liste d'attente possible		<u>Equipe :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Infirmière coordinatrice ○ Ergothérapeute ○ Assistante de soins en gérontologie
Secteurs d'intervention		
<u>Cantons de :</u> Boën sur Lignon (sauf Champdieu et Essertines en Châtelneuf) Le Coteau (sauf Commelle Vernay, Le Coteau, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux) Renaison (sauf Lentigny et Saint Jean Saint Maurice)		<u>Communes de :</u> Pradines Régny Saint Victor sur Rhins Briennon La Bénisson-Dieu Combre Nervieux Mizérieux
] Canton de Charlieu] Canton de Feurs

ETABLISSEMENTS DE SOINS ET/OU D'HEBERGEMENT



PRINCIPAUX HOPITAUX PUBLICS

Centre hospitalier du Forez
(site Montbrison)
Avenue des Monts du Soir
42600 Montbrison
☎ 04 77 96 78 00

Centre hospitalier du Forez
(site Feurs)
26 Rue Camille Pariat
42110 Feurs
☎ 04 77 27 54 54

Centre hospitalier de Thiers
Route de Fau
63300 Thiers
☎ 04 73 51 10 00

CHU de Clermont-Ferrand
58 Rue Montalembert
63003 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 75 07 50

CHU de Saint-Etienne
5 Rue Charles de Gaulle
42270 Saint Priest en Jarez
☎ 04 77 82 80 00

Centre hospitalier de Roanne
28 Rue de Charlieu
42300 Roanne
☎ 04 77 44 30 00

SERVICE SOCIAL HOSPITALIER

Durant un séjour à l'hôpital, vous pouvez contacter le service social hospitalier afin de préparer votre retour à domicile ou trouver une solution d'hébergement si le retour à domicile n'est pas possible.

L'assistant social peut vous aider à envisager les différentes solutions pour :

- Organiser l'aide et les soins à domicile
- Demander les aides financières (APA*) voir fiche 2 pages 9 à 11
- Entreprendre des démarches d'admission dans des établissements soins de suite et de réadaptation (SSR) ou d'hébergement temporaire

Il est recommandé de prendre contact au plus tôt avec le service social de l'hôpital.

* APA : Allocation personnalisée d'autonomie

ANNUAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES

Où le trouver ? site internet du Département : www.loire.fr/seniors
 Sur la page d'accueil : aides et services/seniors/vivre en établissement

Comment constituer un dossier de demande d'hébergement ?

Le site Via Trajectoire est un portail d'orientation pour aider à trouver une maison de retraite qui correspond à vos critères. Il vous permet également :

- de faire votre demande en ligne (formulaire unique national de demande d'admission),
- de transmettre votre dossier à votre médecin traitant
- et de suivre l'avancement de votre dossier.

<https://trajectoire.sante-ra.fr>

Vous pouvez vous adresser à France Services pour vous aider dans la constitution du dossier et/ou l'accès à internet.

ETABLISSEMENTS D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGES DEPENDANTES (EHPAD)

EHPAD NOIRETABLE

1 Rue du Rieu Parent
42440 Noirétable

☎ 04 77 24 70 40

Habilité aide sociale* :	OUI
Hébergement temporaire :	NON
Unité de vie Alzheimer :	OUI

MAISON D'ACCUEIL RURAL EHPAD SAINT JOSEPH

Le Bourg
42111 Saint Didier sur Rochefort

☎ 04 77 97 91 37

Habilité aide sociale* :	OUI
Hébergement temporaire :	OUI
Unité de vie Alzheimer :	NON

EHPAD DU PAYS D'URFE

Rue René Cassin
42430 Saint Just en Chevalet

☎ 04 77 65 01 38

Habilité aide sociale* :	OUI
Hébergement temporaire :	NON
Unité de vie Alzheimer :	OUI

EHPAD DE CHABRELOCHE

Route d'Arconsat
63250 Chabreloche

☎ 04 43 94 49 30

Habilité aide sociale* :	OUI
Hébergement temporaire :	OUI
Unité de vie Alzheimer :	NON

FICHE 6

EHPAD DU CENTRE
HOSPITALIER DE BOENZAC de Chambayard
42130 Boën sur Lignon

☎ 04 77 97 75 25

Habilité aide sociale* :	OUI
Hébergement temporaire :	NON
Unité de vie Alzheimer :	OUI

EHPAD
DE SAINT GERMAIN LAVAL108 Rue Boyer
42260 Saint Germain Laval

☎ 04 77 65 53 76

Habilité aide sociale* :	OUI
Hébergement temporaire :	NON
Unité de vie Alzheimer :	NON

RESIDENCES AUTONOMIE

MAISON D'ACCUEIL POUR
PERSONNES AGEES
LE DOMAINE DE MARIE8 Rue de l'Eglise
42111 La Valla sur Rochefort

☎ 04 77 97 95 33

Habilité aide sociale* :	OUI
Hébergement temporaire :	NON

MARPA DU PAYS D'URFE

190 Rue des Fontanettes
42430 Saint Romain d'Urfé☎ 06 59 38 95 24
☎ 04 87 23 06 53

Habilité aide sociale* :	OUI
Hébergement temporaire :	NON

FICHE 6

MARPA LA SAUVETERRE

Le Bourg
42260 Saint Martin la Sauveté

☎ 04 77 62 24 58

Habilité aide sociale* :	NON
Hébergement temporaire :	NON

RESIDENCE AUTONOMIE
DE BOEN
FOYER RESIDENCE L'ASTREE

Rue Jean Baptiste David
42130 Boën sur Lignon

☎ 04 77 24 24 46

Habilité aide sociale* :	OUI
Hébergement temporaire :	NON

MAISON D'ACCUEIL POUR
PERSONNES AGEES
LE COLOMBIER

2 Rue du Lignon
42890 Sail sous Couzan

☎ 04 77 96 83 00

Habilité aide sociale* :	NON
Hébergement temporaire :	OUI

* Habilité aide Sociale :

L'habilitation d'un établissement à l'aide sociale est le fait de pouvoir recevoir dans l'établissement des bénéficiaires de l'aide sociale, c'est-à-dire des personnes dont les ressources sont par définition limitées et qui sollicitent l'aide sociale à l'hébergement (voir page 12) pour aider à financer les frais.

ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial permet à des particuliers :

d'accueillir à leur domicile et à titre onéreux, des personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Il permet de proposer aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap :

une alternative aux placements en maisons spécialisées.

Il est garanti par un agrément délivré par le Département de la Loire.

Le suivi administratif et social est assuré par la cellule accueil familial de la Maison Loire Autonomie.

Contact :

- Département de la Loire – Maison Loire Autonomie
Cellule Accueil Familial 04 77 49 92 28
- Site internet du Département : <https://www.loire.fr/seniors>

PROTECTION DES MAJEURS VULNERABLES EN CAS D'ALTERATION DES CAPACITES PHYSIQUES ET/OU COGNITIVES



QU'EST-CE QU'UNE MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE ?

La maladie, le handicap, un accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre hors d'état de manifester sa volonté. Vous (la personne concernée ou un tiers) pouvez alors saisir le juge des tutelles, qui peut décider de l'ouverture d'une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne vous aide à protéger vos intérêts. La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité être exercée par la famille. La mesure de protection juridique d'une personne peut-être une mesure d'habilitation familiale ou de protection judiciaire. Elle ne peut être décidée qu'en cas de nécessité. Elle doit être subsidiaire, notamment lorsque les règles classiques de la représentation ne suffisent pas ou qu'il n'existe pas déjà un mandat de protection future conclu par le majeur à protéger. La mesure de protection juridique est limitée dans le temps, et peut être renouvelée sur décision du juge des tutelles.

Où s'adresser ?

- Auprès du juge des tutelles du tribunal judiciaire (Montbrison, Saint Etienne ou Roanne) de la résidence habituelle de la personne à protéger

QUELLES DEMARCHES EFFECTUER ?

- Compléter un formulaire Cerfa n° 52257#04 « Requête en vue d'une protection juridique d'un majeur (habilitation familiale ou protection judiciaire) »
- Lien internet : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15891_03.do et sa notice : <https://www.formulaires.servicepublic.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52257&cerfaFormulair=15891>
- Joindre un certificat médical circonstancié rédigé par le médecin choisi sur une liste établie par le procureur de la République (liste disponible dans les tribunaux judiciaires et tribunaux de proximité, sur internet « médecins agréés cour d'appel de Lyon »)

Vous pouvez vous faire aider par France Services.

LES DIFFERENTES TYPES DE MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE**MANDAT DE PROTECTION FUTURE**

Le mandat de protection future permet à toute personne majeure (appelée mandant) de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes (appelée mandataire) pour la représenter le jour où elle ne sera plus en capacité de gérer ses intérêts. Le mandataire pourra protéger les intérêts personnels et/ou patrimoniaux.

HABILITATION FAMILIALE

L'habilitation familiale est un mandat familial délivré par le juge à un proche, permettant à celui-ci de représenter la personne, de passer certains actes en son nom ou de l'assister pour les actes énumérés dans le jugement d'habilitation.

La mesure exige au préalable l'existence d'un consensus familial des membres de la famille.

Le juge intervient pour désigner la personne habilitée et n'intervient plus ensuite, sauf actes précis visés par le code civil (actes à titre gratuit, opposition d'intérêt).

La personne habilitée exerce sa mission à titre gratuit. Pas d'obligation de remettre au juge des tutelles un rapport financier annuel.

SAUVEGARDE DE JUSTICE

Protection juridique temporaire lorsqu'il y a nécessité d'être représenté pour l'accomplissement de certaines actes déterminés. Le placement sous sauvegarde de justice permet de contester des actes que la personne aurait effectués pendant la mesure et qui seraient contraires à ses intérêts, soit en les annulant, soit en les corrigeant. La personne protégée garde sa capacité juridique. Le mandataire peut faire des actes d'administration ou de disposition (achats, ventes...) déterminés par le juge.

TUTELLE

C'est la plus contraignante des mesures de protection, c'est une mesure de représentation. Le juge la décide lorsque la personne à protéger voit ses facultés si altérées qu'elle ne peut plus accomplir elle-même les actes de la vie civile et a donc besoin d'être représentée d'une manière continue par quelqu'un d'autre. Le tuteur effectue seul les actes de gestion courante au nom et pour le compte de la personne sous tutelle. En revanche, il effectue les actes de disposition (par exemple : vente immobilière, emprunt d'un montant important) uniquement sur autorisation écrite et préalable du juge des tutelles ou le cas échéant du conseil de famille. La personne protégée peut conserver le droit de vote sur avis médical.

CURATELLE

C'est une mesure d'assistance destinée à protéger les intérêts des personnes fragiles ayant besoin d'être conseillées ou contrôlées de manière continue dans les actes importants de la vie civile. Elle peut être :

- simple : la personne peut faire seule les actes de gestion courante, appelés « actes d'administration » (ex : gérer son compte bancaire) ; en revanche, elle ne peut faire sans l'assistance de son curateur les actes considérés comme les plus importants, appelés « actes de disposition » (ex : un emprunt d'un montant important ou une vente immobilière).
- renforcée : la personne est assistée par le curateur, qui notamment perçoit ses ressources et règle ses dépenses, sur un compte ouvert au nom de celle-ci.

La personne protégée garde le droit de vote. Elle a la possibilité du choix du lieu de résidence et peut avec autorisation souscrire à certains actes (testament).

JE SUIS UN PROCHE AIDANT : COMMENT ÊTRE SOUTENU ?



QUI SONT LES AIDANTS ?

Le proche aidant est défini comme étant une « personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap ». Ainsi, que l'aidé soit une personne âgée, un adulte ou un enfant, en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de maladie invalidante, la personne qui est proche de lui et qui l'accompagne souvent dans les gestes du quotidien est considérée comme son proche aidant.

OU SE RENSEIGNER ?

Le Département de la Loire

Site internet : www.loire.fr/seniors

www.loire.fr/mdph

Qui contacter ?

- Maison Loire Autonomie
☎ 04 77 96 74 40
53 Rue de la République 42600 Montbrison
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) si votre proche est en situation de handicap et que son handicap est intervenu avant 60 ans
☎ 04 77 96 56 42
53 Rue de la République 42600 Montbrison

Le DAC

(Dispositif d'Appui à la Coordination des situations complexes en lien avec une pathologie)

Qui contacter ?

- DAC du Forez
☎ 04 77 97 73 10
Lundi au vendredi de 9h à 17h

La Filière Personnes Agées du Forez

Voir fiche 9 page 55

Qui contacter ?

- ☎ 06 20 07 95 61
mail : filierepa@ch-forez.fr

L'action sociale des caisses de retraite

voir fiche 2 pages 9 et 10

Les services d'aide et de soins à domicile

voir fiche 2 pages 9 à 16
fiche 5 pages 25 à 30

L'Association française des Aidants

Qui contacter ?

- Site internet : www.aidants.fr

Fiche 8

Ma Boussole Aidants

Qui contacter ?

- Site internet : www.maboussoleaidants.fr

Les Associations de malades

voir fiche 10 pages 57 et 58

**Les centres de prévention
AGIRC ARCCO**

Qui contacter ?

- Antenne de Roanne) 04 72 72 04 04
) 04 72 72 99 58

mail : accueil.lyon@centredeprevention.fr

28 bis Rue du Mayollet 42300 Roanne

- Antenne de Saint Etienne) 04 72 72 04 04
) 04 72 72 99 58

mail : accueil.lyon@centredeprevention.fr

7 Avenue Augustin Dupré 42100 Saint Etienne

**Les plateformes
d'accompagnement et de répit**

Lieux d'information et de conseil spécialement conçu pour les aidants de personnes atteintes de troubles cognitifs.

Plateformes existantes :

- En Loire
PCI sur la vallée du Gier) 04 77 83 02 90
ALOESS sur Ondaine et nord-est Haute-Loire
) 04 77 61 65 06
- Dans le Puy-de-Dôme
Plateforme d'accompagnement et de répit des
Volcans

) 04 73 31 76 07

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

**L'Escale des Aidants
Association DanaeCare**

Guichet unique
d'accueil, d'information
et d'orientation
dédié aux proches aidants
toutes pathologies et tous âges

Qui contacter ?

) 04 77 20 25 26

- Site internet : escaledesaidants.com

S'INFORMER ET ECHANGER

Accompagner un proche en perte d'autonomie bouleverse le quotidien. La survenue de la perte d'autonomie vient également perturber la relation que l'on avait avec son proche. Ces changements sont parfois difficiles à accepter.

S'informer sur la maladie dont est atteint son proche permet de :

- Mieux comprendre son proche, sa maladie, ses répercussions sur la vie quotidienne
- Faciliter la communication avec lui
- Mieux accompagner son proche en adaptant son comportement et son aide et en recherchant des solutions adaptées à la situation
- Se préserver pour éviter les risques sur sa santé et les impacts négatifs de l'aide que l'on apporte.

Echanger avec d'autres personnes confrontées à la perte d'autonomie d'un proche, permet de :

- Partager des expériences communes
- Ne pas rester seul face à ses interrogations ou ses doutes
- Bénéficier d'une écoute et mettre des mots sur ses difficultés
- Trouver des réponses pratiques à ses problèmes.

Des groupes de paroles, des cafés des aidants peuvent être proposés ponctuellement.

Des formations existent, non professionnelles, qui permettent de réfléchir à son rôle d'aidant, de mieux se positionner dans son rôle d'aidant pour préserver la qualité de la relation avec son proche et de mieux connaître la maladie affectant son proche, ses conséquences sur la vie quotidienne et de pouvoir s'y adapter.

Qui contacter ?

Voir la rubrique « Où se renseigner »
pages 42 et 43

PRENDRE SOIN DE SA SANTÉ

Prendre soin de soi quand on est aidant... bien souvent plus facile à dire qu'à faire ! Mais toujours essentiel.

En effet, accompagner un proche au quotidien peut parfois avoir des effets négatifs sur la santé : fatigue physique, charge de stress, troubles du sommeil, isolement social, souffrance morale, tensions relationnelles, déséquilibre alimentaire...

Comment faire ?

- Evoquer sa situation avec son médecin traitant :
Dans une optique de prévention ou dès les premiers signaux d'alarme, il est important de signifier à votre médecin traitant votre situation d'aidant en lui précisant tout ce qu'elle implique en terme de responsabilités, contraintes, difficultés et impacts. Il pourra ainsi en tenir compte dans votre suivi médical.
- Faire le point sur la situation du proche : les différentes aides possibles (humaines, techniques, financières) ont-elles été mises en place ? Pour le savoir : contacter les professionnels.
*Voir la rubrique « Où se renseigner » pages 42 et 43
Voir fiches 1 et 2*
- Etre accompagné en tant qu'aidant, ne pas s'isoler.
Voir la rubrique « Où se renseigner » pages 42 et 43
- Participer aux bilans de santé gratuits proposés par l'assurance maladie.
- Contacter la ligne Santé Info Droits au 01 53 62 40 30
(Information et orientation sur les questions juridiques ou sociales liées à la santé)
- Solliciter les dispositifs spécifiques selon la pathologie de la personne aidée (Alzheimer, maladie chronique).
Voir la rubrique « Où se renseigner » pages 42 et 43

L'AIDE AU REPIT

L'aide au répit permet aux proches aidants de personnes âgées bénéficiant de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) de se reposer ou de dégager du temps, en finançant des solutions d'aide comme :

- Un accueil de jour ou de nuit de la personne aidée
- Un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial
- Un relais à domicile

L'aide au répit est inscrite dans le plan d'aide APA.

Par ailleurs, en cas d'hospitalisation du proche aidant, une aide annuelle (enveloppe répit) peut permettre de financer l'hébergement temporaire de la personne aidée ou un relais à domicile. Les caisses de retraite (sous certaines conditions) peuvent octroyer une aide au répit aux retraités non bénéficiaires de l'APA.

Qui contacter ?

Voir la rubrique « Où se renseigner » pages 42 et 43

PARTIR EN VACANCES

Vous souhaitez partir en vacances avec un proche en perte d'autonomie. Comment trouver un lieu de villégiature adapté à vos besoins ou à ceux de votre proche ?

Des associations, centres d'hébergement ou associations d'aide à domicile peuvent organiser des séjours de vacances pour les personnes en perte d'autonomie avec ou sans leurs proches. Ces séjours sont encadrés par des professionnels ou des bénévoles dans des structures adaptées au handicap.

Grâce à son programme « **Seniors en vacances** », l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) permet aux proches aidants de partir en vacances en séjour tout compris (hors transport), seuls ou accompagnés de la personne aidée en perte d'autonomie ou en situation de handicap, à un tarif préférentiel, en bénéficiant d'une aide financière.

Site internet : ancv.com/seniors-en-vacances
☎ 0 969 320 616

FICHE 8

Le réseau des villages « **Vacances répit familles** » (VRF) permet d'accueillir dans un même lieu l'aidé, l'aidant et les éventuels accompagnants de sa famille.

Le premier bénéficie d'une prise en charge médico-sociale et le second d'un séjour de type club. Tous deux sont en vacances et accèdent à des activités adaptées à leur propre situation, tout en se retrouvant chaque fois qu'ils le souhaitent. Une prise en charge partielle du séjour est proposée par les caisses de retraite complémentaire AGRIC ARCCO.

Site internet : www.vrf.fr
☎ 05 57 885 885

Le label « **Tourisme et handicap** » garantit une offre touristique adaptée aux personnes en perte d'autonomie et intégrée à l'offre généraliste, au niveau de l'hébergement, des loisirs et de la restauration.

Un agrément « **Vacances adaptées organisées** » est délivré aux organisateurs de vacances avec hébergement d'une durée de plus de cinq jours lorsqu'elles sont destinées exclusivement à des groupes constitués de personnes en situation de handicap.

Des associations de malades peuvent proposer des solutions de vacances adaptées.

Voir fiche 10

Si vous partez sans votre proche :

Vous pouvez envisager la solution de l'hébergement temporaire si votre proche ne peut pas rester seul pendant votre absence. Pensez à anticiper et à faire la demande à l'établissement de votre choix le plus tôt possible avant votre départ.

Vous pouvez solliciter le dispositif de relayage : s'informer auprès de la Filière gérontologique du Forez.

POUR CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET ROLE DE PROCHE AIDANT

❖ Le congé de proche aidant

Il permet à un salarié de droit privé, à un fonctionnaire, à un travailleur indépendant ou à un demandeur d'emploi, de suspendre ou réduire temporairement son activité professionnelle pour accompagner un proche, en situation de handicap ou âgé, qui souffre d'une perte d'autonomie importante.

Ce congé est accessible sous conditions et pour une durée limitée.

Conditions	Durée
<p>La personne aidée peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La personne avec qui le salarié vit en couple • Son ascendant, son descendant, l'enfant dont elle assume la charge (au sens des prestations familiales) ou son collatéral jusqu'au 4^{ème} degré (frère, sœur, tante, oncle, cousin(e) germain(e), neveu, nièce...) • L'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4^{ème} degré avec laquelle le salarié vit en couple • Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente. <p>La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière.</p>	<p>La durée du congé est fixée à 3 mois maximum renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière professionnelle. Ce congé peut être pris au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour une période continue • De manière fractionnée par période d'au moins une journée • Sous la forme d'un temps partiel.

Démarches (à défaut de convention ou d'accord collectif d'entreprise) :

Les demandeurs d'emploi portent à la connaissance de Pôle Emploi le nombre de jours pris pour apporter une aide régulière nécessaire à leur proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie au cours du mois considéré. Les indemnités versées aux demandeurs d'emploi ne sont pas dues au titre des jours indemnisés par l'allocation journalière du proche aidant (voir page 50).

Les travailleurs indépendants adressent à l'organisme débiteur des prestations familiales une déclaration attestant le nombre de journées ou de demi-journées d'interruption d'activité prises au cours du mois considéré.

Les salariés

adressent à leur employeur une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'informant de leur volonté de suspendre leur contrat de travail pour bénéficier du congé de proche aidant. Le courrier est adressé au moins un mois avant le début de congé. Le délai est abaissé à 15 jours pour une demande de renouvellement du congé ou de l'activité à temps partiel. En cas de fractionnement du congé, l'aidant doit avertir son employeur au moins 48 heures avant chaque période de congé.

L'employeur ne peut pas refuser le congé, sauf si le salarié ne remplit pas les conditions. Le salarié peut contester le refus par la saisine du conseil de prud'hommes.

Aucun délai de prévenance n'est exigé en cas de :

- Dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée, attestée par certificat médical
- Situation de crise nécessitant une action urgente de l'aidé
- Cessation brutale de l'hébergement en établissement de la personne aidée, attestée par le responsable de l'établissement.

Modèle de courrier

disponible sur site internet : www.service-public.fr
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46971>

Documents à fournir

- Déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à la personne avec qui le salarié réside ou avec qui il entretient des liens étroits et stables
- Déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'a pas eu précédemment recours, au long de sa carrière, à un congé de proche aidant ou bien précisant la durée pendant laquelle il a bénéficié de ce congé.
- Copie de la décision d'attribution de l'APA.

Avantages

La durée du congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif. Elle est prise en compte pour l'avancement, la promotion interne, le calcul de la durée d'assurance retraite et de son montant.

FICHE 8

Activité professionnelle Le proche aidant ne peut exercer aucune autre activité professionnelle pendant la durée du congé. Toutefois, il peut être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).

Fin anticipée dans les cas suivants

- Décès de la personne aidée
- Admission dans un établissement de la personne aidée
- Diminution importante des ressources du proche aidant
- Recours à un service d'aide à domicile pour assister la personne aidée
- Congé de proche aidant pris par un autre membre de la famille

Retour dans l'entreprise A la fin du congé de proche aidant, le proche aidant retrouve son emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Le congé de proche aidant n'est pas rémunéré.

En revanche, l'aidant peut bénéficier d'une allocation journalière de proche aidant (AJPA).

❖ Allocation journalière de proche aidant (AJPA)

Pour en bénéficier, l'aidant doit remplir un formulaire **cerfa n°16108*01** à adresser à la CAF ou à la MSA.

L'AJPA est versée dans la limite de 66 allocations journalières sur l'ensemble de la carrière, fractionnable par demi-journée si besoin.

Conditions pour y prétendre

- Résider en France
- Être salarié ou fonctionnaire et avoir préalablement demandé un congé de proche aidant à son employeur, ou être travailleur indépendant, conjoint collaborateur, voyageurs représentants et placiers (VRP), salarié d'un particulier employeur cessant ou réduisant son activité professionnelle ou être stagiaire d'une formation professionnelle rémunérée ou chômeur indemnisé suspendant sa formation ou sa recherche d'emploi
- Entretenir un lien étroit et stable avec la personne aidée : conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant, personne âgée ou handicapée avec laquelle elle réside ou entretient des liens étroits et stables et qu'elle aide régulièrement et fréquemment
- Apporter une aide à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne
- Justifier que la personne aidée a un taux d'incapacité d'au moins 80% reconnu par la MDPH ou une perte d'autonomie évaluée en GIR 1, 2, 3 ou 4 (bénéficiaire APA)
- Justifier du congé de proche aidant.

Au 01/01/2022, le montant journalier brut est fixé à 58.59 € et à 29.30 € par demi-journée.

L'AJPA est versée mensuellement par les CAF ou MSA.

Elle ouvre droit à la prise en charge des cotisations vieillesse au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf).

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Lorsque le proche aidant est employé par la personne aidée dans le cadre de l'APA ou de l'élément aide humaine de la PCH (prestation de compensation du handicap), il ne peut pas bénéficier de l'allocation journalière du proche aidant.

❖ Le congé de solidarité familiale

Ce congé permet au salarié de s'absenter pour assister un proche en fin de vie. Le congé débute à l'initiative du salarié. Il peut être pris de manière continue ou fractionnée. Le congé peut être pris à temps plein ou à temps partiel.

Qui peut être
le proche aidé ?

Ascendant

Descendant

Frère ou sœur

Personne partageant le même domicile ou ayant désigné le salarié comme sa personne de confiance

Procédure (à défaut de convention ou d'accord collectif d'entreprise) :

Le salarié doit informer l'employeur :

De son souhait de bénéficier du congé de solidarité familiale, au moins 15 jours avant le début du congé. Toutefois, en cas d'urgence absolue, constatée par écrit par le médecin, le congé débute (ou peut être renouvelé) sans délai.

Pendant toute la durée du congé, le salarié ne peut pas exercer d'autre activité professionnelle.

De sa volonté de suspendre son contrat de travail pour bénéficier du congé de solidarité familiale

De la date de son départ en congé

De sa demande de fractionnement ou de transformation du congé en travail à temps partiel, si le salarié l'envisage

De la date prévisible de son retour. En cas de modification de cette date de retour, le salarié doit informer l'employeur au moins 3 jours avant la fin initialement prévue.

Le salarié doit joindre un certificat médical établi par le médecin traitant de la personne que le salarié souhaite assister.

Durée	<p>La durée est fixée par le salarié.</p> <p>En l'absence de dispositions conventionnelles, la durée du congé est de 3 mois, renouvelable une fois.</p> <p>En cas de fractionnement du congé, chaque période de congé est d'au moins 1 jour.</p> <p>La durée de ce congé ne peut être imputée sur celle du congé payé annuel ; elle est prise en compte dans la détermination des droits liés à l'ancienneté.</p> <p>Si la personne assistée décède pendant le congé, celui-ci prend fin dans les 3 jours qui suivent de décès. Toutefois, avant son retour dans l'entreprise, le salarié peut prendre des jours de congés pour événements familiaux en lien avec le décès.</p>
Retour dans l'entreprise	<p>A la fin du congé de proche aidant, le proche aidant retrouve son emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente.</p>
Rémunération	<p>Le congé de solidarité familiale n'est pas rémunéré.</p> <p>Toutefois, il est possible de demander le versement de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP).</p>

❖ **L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP)**

Si vous accompagnez à domicile une personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, vous pouvez bénéficier de l'AJAP sous réserve :

Pour les salariés	de bénéficier du congé de solidarité familiale ou l'avoir transformé en période d'activité à temps partiel
Pour les demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle Emploi,	d'avoir cessé toute recherche active d'emploi
Pour les non-salariés	d'avoir suspendu ou réduit votre activité professionnelle
La personne accompagnée peut être	<p>Un ascendant ou un descendant</p> <p>Un frère ou une sœur</p> <p>Une personne vivant à votre domicile (conjoint, concubin, partenaire lié par un Pacs...)</p> <p>Une personne vous ayant désigné comme personne de confiance.</p>

FICHE 8

L'accompagnement peut se faire	<p>Au domicile de la personne accompagnée</p> <p>A votre domicile</p> <p>Au domicile d'un tiers</p> <p>En établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)</p>
Versement de l'allocation	<p>Elle ne peut être versée en cas d'hospitalisation sauf si l'hospitalisation intervient après le début de l'accompagnement à domicile.</p>
Durée	<p>L'AJAP est versée pendant 21 jours maximum (ou 42 jours en cas de réduction de travail à temps partiel).</p> <p>Elle sera interrompue le lendemain du décès de la personne accompagnée s'il se produit pendant ces 21 jours.</p>
Montant	<p>Au 01/07/2022, le montant brut de l'AJAP est de 59.63 €/jour ou de 29.82 €/jour en cas de réduction de l'activité professionnelle à temps partiel.</p> <p>L'allocation est fractionnable dans le temps. Vous pouvez ainsi bénéficier de plusieurs périodes de versement, dans la limite de la durée maximale de versement de 21 jours (ou 42 jours en cas d'activité à temps partiel).</p> <p>L'AJAP est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.</p>
Démarches	<p>Adresser à votre caisse d'assurance maladie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande d'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie : cerfa n° 14555*01 • Un certificat médical établi par le médecin traitant de la personne que vous accompagnez, attestant que cette personne est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable • Si vous êtes salarié : une attestation de votre employeur, précisant que vous bénéficiez du congé de solidarité familiale ou qu'il a été transformé en temps partiel • Si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi : une déclaration sur l'honneur de cessation de recherche active d'emploi, motivée par la nécessité d'accompagner à domicile une personne en fin de vie • Si vous êtes non-salarié : une déclaration sur l'honneur de cessation d'activité totale ou partielle.

❖ Bénéficiaire d'un don de jours de congés

La loi a mis en place un système d'entraide qui repose en même temps sur le volontariat des employés et sur l'accord du chef d'entreprise :

Le don de jours de repos entre salariés

Ce don de jours de repos permet au salarié qui en bénéficie d'être rémunéré pendant qu'il s'occupe de son proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

L'absence permise par le don de jours est considérée comme une période travaillée.

Comment vous faire aider ?

Contactez **France Services** pour accéder aux documents et sites internet.

ACTIONS DE PREVENTION POUR LES RETRAITES ET LES AIDANTS



FILIERE « PERSONNES AGEES » DU FOREZ

Qui contacter ?

- L'assistante de filière : filierepa@ch-forez.fr
 ☎ 06 20 07 95 61

Dispositif ARS (Agence Régionale de Santé) rattaché au Centre Hospitalier du Forez qui vise à rassembler les acteurs du secteur sanitaire et médico-social.

Objectif commun : fluidifier le parcours de vie de la personne âgée en proposant une prise en charge multidisciplinaire adaptée.

La Filière développe des actions ponctuelles d'aide aux aidants depuis plusieurs années : conférence grand public et ateliers. Elle peut financer des séances autour du bien-être pour faire découvrir et donner envie aux aidants de poursuivre (sophrologue, psychologue, musicothérapeute, art-thérapeute, ...)

ATOUPS PREVENTION RHONE-ALPES

Groupement des caisses de retraite : CARSAT, MSA et Caisse des Mines.

S'informer, se retrouver, échanger, bouger ensemble, c'est essentiel pour bien vivre sa retraite.



Atouts Prévention Rhône Alpes propose une offre en prévention diversifiée et coordonnée pour accompagner les retraités.

Conférences et ateliers thématiques :

« Bien dans ma vie après 60 ans »

Bienvenue à la retraite
Bien vivre sa retraite

« Bien dans ma tête et avec les autres »

Mémoire – Bien-être et estime de soi
Mieux vivre son stress – Sommeil - Audition

« Bien dans mon environnement »

Bien chez soi – A pied en toute sécurité
Mobilité et sécurité des conducteurs seniors

« Bien dans mon corps »

Equilibre – Activité physique
Bien manger, bien bouger

Calendrier de la programmation sur le site internet :

- www.atoutsprevention-ra.fr
04 27 82 72 52

Pour Bien Vieillir

Site national de prévention des caisses de retraite, pour préparer son avancée en âge et préserver son autonomie : information, conseils, contacts utiles...

Site internet :

- www.pourbienvieillir.fr



Et aussi, renseignements auprès de :

Caisses de retraite
Département de la Loire – service Maison Loire Autonomie
France Services
CCAS de votre commune

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ASSOCIATIONS

ADAPEI	Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) 04 77 34 34 20
ADMR	Fédération ADMR de la Loire - 554 rue Adamas 42210 MONTROND LES BAINS) 04 77 36 16 99
	Association locale : Les Montagnes Foréziennes Le Bourg de SAINT JULIEN LA VETRE 42440 VETRE SUR ANZON) 04 77 24 75 96
ALMA	Maltraitance des personnes âgées et adultes handicapées) 3977 ALMA Loire Haute-Loire) 04 77 38 26 26
APF Loire	Association des Paralysés de France Délégation de la Loire – 12 place des Grenadiers 42000 SAINT ETIENNE) 04 77 93 28 62
Association française des aidants	site internet : www.aidants.fr
Centre social Montbrison	13 Place Pasteur – 4600 Montbrison) 04 77 96 09 43 accueil@csmontbrison.fr
DMLA	Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age) 0 800 880 660
Fédération Française de cardiologie	Association de cardiologie du Val de Rhône - 5 Place Edgar Quinet 69006 LYON Club Cœur et Santé Montbrison – mail : jeanphv@gmail.com
Fédération Française Des Diabétiques	Numéro national) 01 40 09 24 25 Association des Diabétiques de la Loire) 06 70 60 93 95
France Alzheimer Loire	Antenne de MONTBRISON) 04 77 96 15 22
France DFT (Démence Fronto Temporale)	www.france-dft.org
France Parkinson	AGPL (Association Groupant les Parkinsoniens de la Loire) Association humanitaire sociale d'entraide 4 rue Etienne Mimard 42000 SAINT ETIENNE) 04 77 74 19 56 mail : contact@parkinsoniens42.com

FICHE 10

France Rein	Pour améliorer la qualité de vie des personnes concernées par une maladie rénale et pour sensibiliser le grand public à ces pathologies. France Rein Loire : Vincent FERTIER mail : fertier.vincent@gmail.com	☎ 04 77 36 99 77 ☎ 06 84 70 29 95
JALMALV	Jusqu'à la mort accompagner la vie JALMAV Forez Agorathèque (Pôle Ressource Santé Social) Rue Louis Blanc – FEURS	☎ 04 33 04 73 46
Ligue contre le cancer	Comité de la Loire mail : cd42@ligue-cancer.net	☎ 04 77 32 40 55
Prévention mal-être et suicide	numéro national de prévention du suicide Agri Ecoute (service d'écoute dédié au monde agricole et rural) Lignes ouvertes 24h/24 et 7j/7 Appel gratuit et confidentiel En cas de risque suicidaire imminent, appelez le SAMU (15) ou le 112 (numéro européen)	☎ 3114 ☎ 09 69 39 29 19
UDAF Loire	Union Départementale des Associations Familiales de la Loire 7 Rue Etienne Dolet 42002 SAINT ETIENNE Cedex 1 mail : contact@udaf42.fr	☎ 04 77 43 24 69
UNAFAM	Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques Délégation de la Loire	☎ 04 77 32 77 05
Associations de loisirs	Se renseigner en mairies	



FICHE 11

A détacher si vous le souhaitez

MES NUMEROS UTILES

Numéro de sécurité sociale:

Mon organisme de sécurité sociale

Complémentaire santé

Personne de confiance

Nom et prénom

Téléphone :

Médecin traitant

Pharmacie

Cabinet infirmier

Kinésithérapeute

Fournisseur de matériel médical

Autres numéros utiles

.....

.....

.....



Ce guide, à destination des aînés et des aidants familiaux du secteur nétrablais, a pour objet d'être pratique et d'apporter les informations utiles au quotidien.

Il est organisé en fiches thématiques recensant les dispositifs et les coordonnées de thèmes spécifiques.

Il a été élaboré dans le cadre de la Charte territoriale de solidarité des aînés sur le territoire de Noirétable, démarche conduite par la MSA avec le soutien des habitants et des acteurs locaux.

Ce guide disponible en format papier ou numérique, sera actualisé tous les deux ans par Loire Forez Agglomération dans le cadre du contrat local de santé.



L'essentiel & plus encore